

Valorisation des productions locales par un soutien aux investissements de transformation à la ferme

Objectifs :

- Développer la transformation de produits issus de l'activité agricole locale.
- Développer les circuits courts.

Bénéficiaires de l'aide

- les exploitants agricoles individuels,
- les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole,
- les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole,
- les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherches agricoles mettant en valeur une exploitation agricole,
- les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Description des actions et dépenses éligibles

Sont éligibles :

Les investissements relatifs à la création ou à la rénovation d'ateliers :

- de transformation (*salle d'abattage, salle de découpe, laboratoire de transformation...*),
- de conditionnement,
- de stérilisation,
- de stockage en chambre froide et appareil de surgélation,
- installation de fabrication d'aliments à la ferme.

Les investissements relatifs à la commercialisation des produits dès lors que leur montant est marginal par rapport au total des investissements.

Dans le cas de mise à disposition de l'outil de transformation, la prestation de service ne doit pas représenter plus de 50% de l'activité, en chiffre d'affaire.

Une priorité sera accordée à l'émergence de projets collectifs ou à la mise à disposition de l'outil au bénéfice d'autres exploitants individuels.

Sont exclus de cette liste :

L'ensemble des investissements éligibles au titre du "Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)" et du "Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)" et des autres mesures liées à l'investissement dans le cadre des axes 2 et 3 (*ex : mesure 216 du DRDR "Utilisation durable des terres agricoles - Investissements non productifs"*).

Taux d'aide publique :

- Pour les projets collectifs : 40% avec un maximum de 60 000 € par opération.
- Pour les projets individuels : 30% (+10% si le maître d'ouvrage est un jeune agriculteur), dans la limite d'un maximum de 50 000 €.

Pour certaines opérations de transformation de produits agricoles, l'aide devra respecter la règle appliquée aux aides de minimis : ne pas percevoir plus de 200 000 € d'aide publique sur 3 ans (Règlement R1998/2006 (CE) de la Commission Européenne).